

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-163/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Place René Amarger et Place du Palais de Justice – Fête de la Musique et inauguration de la Place d’Armes – Samedi 21 Juin 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté municipal N°2025-159/ST en date du 16 Juin 2025 portant sur la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en centre-ville – Fête de la Musique et inauguration de la Place d’Armes – Samedi 21 Juin 2025

**VU** la demande complémentaire du Service Evènementiel de la Ville de Saint-Flour en date du 17 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement Place René Amarger et Place du Palais de Justice dans le cadre de la Fête de la Musique et de l'inauguration de la Place d’Armes ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Place René Amarger et Place du Palais de Justice ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, conformément au plan annexé :

- Place René Amarger,
- Place du Palais de Justice.

**Du Vendredi 20 Juin 2025 à 19h00  
Au Samedi 21 Juin 2025 à minuit**

**ARTICLE 2 :** Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 18 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 18 Juin 2025



Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Place René Amarger et Place du Palais de Justice  
Fête de la Musique et inauguration de la Place d'Armes – Samedi 21 Juin 2025**



Stationnement interdit du Vendredi 20 Juin 2025 à 19 heures au Samedi 21 Juin 2025 à minuit

